



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ANNEE 2017 - NUMERO 67 DU 7 MARS 2017**

# TABLE DES MATIERES

## **DIRECTON INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD**

### **Service de contrôle des activités maritimes**

Décision n°266/2017 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage de Dunkerque

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté n°2017-015 SDSU fixant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé de l'Oise

Arrêté n°2017-016 SDSU fixant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé de l'Aisne

Arrêté n°2017-012 SDSU modifiant l'arrêté n°2016-017 SDSU du 19 juillet 2016 modifié fixant la composition nominative de la conférence de la santé et de l'autonomie des Hauts-de-France

Arrêté n°2017-014 SDSU fixant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé de la Somme

Arrêté n°2017-020 SDSU modifiant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé de la Somme

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD les Amandines, à Cambrai

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD le Verlaine, à Colleret

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD la maison du pays de Cousolre, à Cousolre

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH d'Hautmont, à Hautmont

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Chemin Vert, à Trélon

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Saint Camille, à Pont à Marcq



**PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

**Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-mer du Nord**

**Le Havre, le 1<sup>er</sup> mars 2017**

**Service de Contrôle des Activités Maritimes**

**Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Décision n° 266 / 2017**

**portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote à la  
station de pilotage de Dunkerque**

- VU** le code des transports et notamment son article R 5341-24 ;
- VU** le code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 69-635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU** l'arrêté du 8 avril 1991 relatif aux conditions d'aptitude aux fonctions de pilote et de capitaine pilote ;
- VU** l'arrêté préfectoral 122-R-2004 du 29 juillet 2004 modifié portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque et notamment son annexe D ;
- VU** l'arrêté préfectoral de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la Mer Manche-Est Mer du Nord, notamment en matière de pilotage ;
- VU** la décision directoriale n° 572-2016 du 29 août 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

- VU** la demande du Président du syndicat professionnel des pilotes de la station de Dunkerque en date du 16 février 2017 ;
- VU** l'avis favorable du Président du directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque en date du 23 février 2017 ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

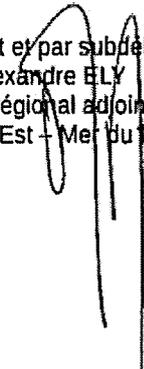
**DECIDE :**

**Article 1 :** Un concours pour le recrutement d'un pilote maritime au sein de la station de pilotage de Dunkerque est ouvert en septembre 2017 ;

**Article 2 :** Le concours débutera le lundi 18 septembre 2017 ;

**Article 3 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

pour le préfet et par subdélégation,  
Alexandre ELY  
directeur interrégional adjoint de la mer  
Manche Est - Mer du Nord



**Ampliation :**

Archives/ collection  
DGITM/OST/PTF2  
Préfecture de région-SGAR HDF  
DDTM 59 / DML  
Président des pilotes de Dunkerque  
GPMD

**ARRETE N° 2017-015 SDSU**  
**FIXANT LA COMPOSITION DES FORMATIONS SPECIALISEES**  
**DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'OISE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE**  
**DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2017-001 en date du 13 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise, et son arrêté modificatif n° 2017-007 en date du 23 janvier 2017,

Vu la décision du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France,

Vu le règlement intérieur du conseil territorial de santé en date du 26 janvier 2017,

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé de l'Oise, réuni en assemblée plénière pour son installation le 26 janvier 2017 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le bureau est composé de 8 membres répartis comme suit :

Président : Joseph DEBRAY

Vice-Président : Jean-Luc HAMIACHE

Président de la commission territoriale en santé mentale : Docteur Bruno TOURNAIRE BACCHINI

Président de la commission territoriale des usagers : Chantal de SEZE

Au titre du collège 1 : Docteur Pierre FORTANE ou sa suppléante Docteur Vanessa FORTANE,

Au titre du collège 2 : Daniel HIBERTY ou son suppléant Casimir SZEPIZDYN,

Au titre du collège 3 : Nadège LEFEBVRE ou sa suppléante Sophie LEVESQUE,

Au titre du collège 4 : Marc SALINGUE, ou sa suppléante Danièle DEPIERRE,

**ARTICLE 2 :** La commission territoriale en santé mentale est composée de 21 membres répartis comme suit :

**Au titre du collège 1 :**

- 1a- Docteur Bruno TOURNAIRE-BACCHINI, membre titulaire ou sa suppléante Docteur Odile FARALDI,
- 1b- Jean-Luc HAMIACHE, membre titulaire ou sa suppléante Muriel BLOUIN-VINET,
- 1b- Hubert DERCHE, membre titulaire ou sa suppléante Hélène SIMON PREVOST,
- 1b- Patricia HORTA, membre titulaire ou son suppléant Joël SAUDREAU,
- 1c- Eric NICAISE, membre titulaire ou son suppléant Bernard PINSON,
- 1d- Christophe GRIMAUX, membre titulaire *ou son suppléant en cours de désignation*,
- 1d- Odile OUDET, membre titulaire ou sa suppléante Anne-Christine DUPONT,
- 1e- 1 titulaire et 1 suppléant en cours de désignation,**
- 1f- 2 titulaires et 2 suppléants en cours de désignation,**
- 1g- Daniel DEFOURNIER, membre titulaire ou son suppléant Aymeric BOURBION
- 1h- Docteur Thierry BAUMIER, membre titulaire ou son suppléant Docteur Richard CASSE,

**Au titre du collège 2 :**

Christiane FELLER, membre titulaire ou sa suppléante Marie-Pierre BERGERET,  
Emmanuelle GUILLAUME, membre titulaire ou son suppléant Julien LEONARD,  
Mireille PORAS, membre titulaire ou sa suppléante Françoise CABANNE,  
Claudine KARINTHI, membre titulaire ou sa suppléante Elisabeth RAZAFINDRANALY,

**Au titre du collège 3 :**

Annick LEFEBVRE, membre titulaire ou sa suppléante Catherine SABBAGH,  
Docteur Brigitte WATELET, membre titulaire ou sa suppléante Docteur Annabelle LEROY DEROME,  
Roger MENN, membre titulaire ou son suppléant Alain BOUCHER,

**Au titre du collège 4 :**

Marc SALINGUE, membre titulaire ou sa suppléante Danièle DEPIERRE,  
Sophie TERRIER, membre titulaire ou son suppléant Didier GONTIER,

**ARTICLE 3 :** La commission territoriale des usagers est composée de 12 membres répartis comme suit :

**Au titre du collège 1 :**

Brigitte BECQ, membre titulaire ou sa suppléante Corine VERTADIER,  
Chantal de SEZE, membre titulaire ou son suppléant François BROSSARD,  
Jeanne BERNARD, membre titulaire ou sa suppléante Laure MEYER,

**Au titre du collège 2 :**

Jacques BACLET, membre titulaire ou son suppléant Gilles GAILLARD,  
Christiane FELLER, membre titulaire ou sa suppléante Marie-Pierre BERGERET,  
Daniel HIBERTY, membre titulaire ou son suppléant Casimir SZEPIZDYN,  
Roland FONTAINE, membre titulaire ou son suppléant René FEDASZ,  
Annie RIVIERE, membre titulaire ou son suppléant Gérard CHATIN,  
Joël LETICHE, membre titulaire ou sa suppléante Brigitte LETICHE,

**Au titre du collège 3 :**

Nadège LEFEBVRE, membre titulaire ou sa suppléante Sophie LEVESQUE,  
Annick LEFEBVRE, membre titulaire ou sa suppléante Catherine SABBAGH,

**Au titre du collège 4 :**

Sophie TERRIER, membre titulaire ou son suppléant Didier GONTIER,

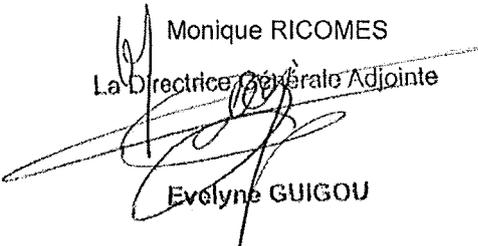
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** : La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le    ~ 3 MARS 2017

La Directrice Générale

Monique RICOMES  
La Directrice Générale Adjointe

  
Evelyne GUIGOU

**ARRETE N° 2017-016 SDSDU**  
**FIXANT LA COMPOSITION DES FORMATIONS SPECIALISEES**  
**DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'AISE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE**  
**DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2017-006 en date du 23 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Aisne, et son arrêté modificatif n° 2017-011 en date du 6 février 2017,

Vu la décision du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France,

Vu le règlement intérieur du conseil territorial de santé en date du 9 février 2017,

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé de l'Aisne, réuni en assemblée plénière pour son installation le 9 février 2017 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le bureau est composé de 8 membres répartis comme suit :

Président : Marc LONNOY

Vice-Président : Patrick LESOUDARD

Président de la commission territoriale en santé mentale : Docteur Papa Oumar N'DIAYE

Président de la commission territoriale des usagers : Gérard DEHU

Au titre du collège 1 : Philippe BERTONI *ou son suppléant en cours de désignation*,

Au titre du collège 2 : Françoise-Marie MONCEAUX *ou son suppléant* André DELEHELLE,

Au titre du collège 3 : Christian VANNOBEL *ou son suppléant en cours de désignation*,

Au titre du collège 4 : Jean-François BOURDON *ou son suppléant* André PINCEEL,

**ARTICLE 2** : La commission territoriale en santé mentale est composée de 21 membres répartis comme suit :

**Au titre du collège 1 :**

- 1a- Docteur Jean BOCHET, membre titulaire ou son suppléant le Docteur Olivier BROCHARD,  
1a- Docteur Papa Oumar N'DIAYE, membre titulaire ou sa suppléante le Docteur Aline SENEGAS ROUVIERE  
1b- Jérôme PASSICOUSSET, membre titulaire ou son suppléant Damien CONTESSE,  
1b- Philippe BERTONI, membre titulaire *ou son suppléant en cours de désignation*,  
1c- Evelyne LELIEUR, membre titulaire ou sa suppléante Isabelle SEDANO,  
1c- Françoise SERAIN, membre titulaire ou sa suppléante Angélique SECLEPPE,  
1d- Docteur Philippe TREHOU, membre titulaire ou son suppléant le Docteur Pierre-François ROBACHE,  
1e- *1 titulaire et 1 suppléant en cours de désignation*,  
1f- Joël MERCIER, membre titulaire ou son suppléant Gilles TRIBAULT,  
1f- *1 titulaire et 1 suppléant en cours de désignation*,  
1g- Louis TEYSSIER, membre titulaire ou son suppléant Bertrand GALLOO,  
1h- Docteur Jean-Louis DUNAUD, membre titulaire ou son suppléant le Docteur Damien LECUYER,

**Au titre du collège 2 :**

Jean-Luc QUENNELLE, membre titulaire *ou son suppléant en cours de désignation*,  
Gilles BOUTANTIN, membre titulaire ou son suppléant Denis CARLIER,  
Françoise-Marie MONCEAUX, membre titulaire ou son suppléant André DELEHELLE,  
Joël CATHY, membre titulaire ou son suppléant Eric ANTONICELLI,

**Au titre du collège 3 :**

Christian VANNOBEL, membre titulaire *ou son suppléant en cours de désignation*,  
*2 titulaires et 2 suppléants en cours de désignation*,

**Au titre du collège 4 :**

Jean-François BOURDON, membre titulaire ou son suppléant André PINCEEL,  
Sylvie RIGAULT, membre titulaire *ou son suppléant en cours de désignation*,

**ARTICLE 3** : La commission territoriale des usagers est composée de 12 membres répartis comme suit :

**Au titre du collège 1 :**

Jacques THUREAU, membre titulaire ou sa suppléante Caroline PAUWS,  
Carole JULHES, membre titulaire ou son suppléant Alain ARNEFAUX,  
Joël MERCIER, membre titulaire ou son suppléant Gilles TRIBAULT,

**Au titre du collège 2 :**

Patricia BOCQUET, membre titulaire ou son suppléant Philippe COCHET,  
Jean-Marc CAROLLE, membre titulaire ou sa suppléante Noëlla FRITTE,  
Bernard COLAS, membre titulaire ou son suppléant Francis PAROLA  
Joël CATHY, membre titulaire ou son suppléant Eric ANTONICELLI,  
Gérard DEHU, membre titulaire ou son suppléant Dominique JAVIER,  
Jean-Claude KOCKELSCHNEIDER, ou sa suppléante Nelly GOUJON,

**Au titre du collège 3 :**

Bernadette VANNOBEL, membre titulaire *ou son suppléant en cours de désignation*,  
*1 titulaire et 1 suppléant en cours de désignation*,

**Au titre du collège 4 :**

Jean-François BOURDON, membre titulaire ou son suppléant André PINCEEL,

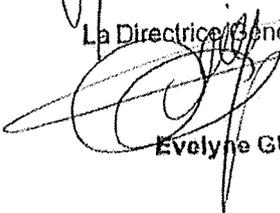
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** : La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 3 MARS 2017

La Directrice Générale

  
Monique RICHOMES  
La Directrice Générale Adjointe

  
Evelyne GUIGOU

**Arrêté n° 2017-012 SDSU modifiant l'arrêté n°2016-017 SDSU du 19 Juillet 2016 modifié  
fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie  
des Hauts-de-France**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 et suivants ;  
Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;  
Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;  
Vu l'arrêté n° 2016-017 SDSU du 19 juillet 2016 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;  
Vu l'arrêté n° 2016-018 SDSU du 19 août 2016 modifiant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;  
Vu l'arrêté n° 2016-020 SDSU du 30 décembre 2016 modifiant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie des Hauts-de-France ;

Sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté du 19 juillet 2016 susvisé est rectifié comme suit :

Au collège 2b, au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées : lire « **Monsieur Eric Van STEENKISTE-DELESPIERRE** » en lieu et place de « *Monsieur Eric VANSTEENKISTE-DELESPIERRE* ».

**ARTICLE 2** : L'article 1 de l'arrêté n°2016-017 du 19 juillet 2016 est complété comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

**Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales**

**c) Au titre des représentants des groupements de communes**

Est désignée par l'Assemblée des communautés de France

Madame Sylvie ROLAND, membre suppléant de Madame Marie LEFEBVRE,

**Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé (CTS)**

Sont désignés :

Monsieur Richard CZAJKOWSKI, membre titulaire, représentant le CTS du Pas-de-Calais,  
Ou ses suppléants Docteur Emmanuel GRAS représentant le CTS Pas-de-Calais et le Docteur Solange MOORE représentant le CTS du Hainaut.

Madame Michèle HUVIG, membre titulaire, représentant le CTS de Métropole Flandres  
Ou ses suppléants Madame Séverine LABOUE représentant le CTS Métropole Flandres et Monsieur Rodolphe BOURRET représentant le CTS du Hainaut.

Monsieur Freddy SERVEAUX, membre titulaire, représentant le CTS de l'Aisne,  
Ou ses suppléants Docteur Jean-Brice GAUTHIER représentant le CTS de l'Aisne et Monsieur Giancarlo BAILLET représentant le CTS de la Somme.

Monsieur Joseph DEBRAY, membre titulaire, représentant le CTS de l'Oise,  
Ou ses suppléants Madame Chanez HERBANNE, représentant le CTS de l'Oise et le Docteur Patricia JEANSON représentant le CTS de la Somme.

**ARTICLE 3** : L'article 1 de l'arrêté n° 2016-017 du 19 juillet 2016 est modifié comme suit :

**Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

**a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L.1114-1)**

Il est mis fin au mandat de Monsieur Jean-Paul LAMONNIER.

**Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :**

**c) Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

Il est mis fin au mandat de Madame Juliette THIEBAUT.

**Collège 7 : Offreurs des services de santé**

**a) Au titre des représentants des établissements publics de santé**

Il est mis fin au mandat de suppléant de Monsieur Freddy SERVEAUX.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** : La directrice de la stratégie et des territoires des Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 3 MARS 2017

La Directrice Générale

La Directrice Générale Adjointe

Monique RIGOMES

Evelyn GUIGOU

**ARRETE N° 2017-014 SDSDU**  
**FIXANT LA COMPOSITION DES FORMATIONS SPECIALISEES**  
**DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE**  
**DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2017-004 en date du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de la Somme,

Vu la décision du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France,

Vu le règlement intérieur du conseil territorial de santé en date du 2 février 2017,

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé de la Somme, réuni en assemblée plénière pour son installation le 2 février 2017;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le bureau est composé de 8 membres répartis comme suit :

Président : Professeur Jean-Pierre CANARELLI

Vice-Président : Eric JULLIAN

Président de la commission territoriale en santé mentale : Docteur Valérie YON

Président de la commission territoriale des usagers : Gérard DESSEAUX

Au titre du collège 1 : Docteur Philippe BONELLE ou son suppléant le Docteur Michel KFOURY,

Au titre du collège 2 : Jean-Marc PETIT ou son suppléant Pascal HEQUET,

Au titre du collège 3 : Emmanuelle FOURMANOIR ou son suppléant le Docteur Catherine HUETTE,

Au titre du collège 4 : Claude CLIQUET ou son suppléant Jean-Marie WEPPE,

**ARTICLE 2** : La commission territoriale en santé mentale est composée de 21 membres répartis comme suit :

**Au titre du collège 1 :**

1a - Danielle PORTAL, membre titulaire ou son suppléant Elio MELIS,  
1a - Docteur Valérie YON, membre titulaire *ou son suppléant en cours de désignation*,  
1a - Docteur Frédéric LEFEBVRE, membre titulaire *ou son suppléant en cours de désignation*,  
1b- Céline GOURLAIN, membre titulaire ou son suppléant Philippe MASSART,  
1b - Bruno BROGNAIS-GEORGET, membre titulaire ou son suppléant Laurent DEREN,  
1c - Patricia JEANSON, membre titulaire ou son suppléant Michel GIVERDON,  
1d – Docteur Lydia BERTRAND, membre titulaire *ou son suppléant en cours de désignation*,  
**1e - 1 titulaire et 1 suppléant en cours de désignation**,  
1f - Julie MOITIER, membre titulaire ou son suppléant Julie ONCLE,  
**1f - 1 titulaire et 1 suppléant en cours de désignation**,  
1g - Giancarlo BAILLET, membre titulaire ou son suppléant Aymeric BOURBION,  
1h – Docteur Dominique MONTPELLIER, membre titulaire ou son suppléant Docteur Christian FROISSART,

**Au titre du collège 2 :**

Sébastien BIL, membre titulaire *ou son suppléant en cours de désignation*,  
Yves BILLAUD, membre titulaire ou son suppléant Patrick AFCHAIN,  
Eric Van STEENKISTE-DELESPERRE membre titulaire ou son suppléant Alain BOULONNOIS,  
Sylvette CHEVALIER, membre titulaire ou sa suppléante Pascale GLACHANT,

**Au titre du collège 3 :**

Emmanuelle FOURMANOIR, membre titulaire ou sa suppléante le Docteur Catherine HUETTE,  
**2 titulaires et 2 suppléants en cours de désignation**,

**Au titre du collège 4 :**

Gaëtan COUPLET, membre titulaire ou sa suppléante Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON,  
Claude CLIQUET, membre titulaire ou son suppléant, Jean-Marie WEPPE,

**ARTICLE 3** : La commission territoriale des usagers est composée de 12 membres répartis comme suit :

**Au titre du collège 1 :**

Stéphan DE BUTLER, membre titulaire ou sa suppléante Lucile BENOIT,  
Franck PEREZ, membre titulaire ou sa suppléante Estelle POIGNET,  
Jean-Jacques PELTIER, membre titulaire ou sa suppléante Sylvie LAUMON,

**Au titre du collège 2 :**

Christine TREPTE membre titulaire ou son suppléant en cours de désignation,  
Yves BILLAUD, membre titulaire ou son suppléant Patrick AFCHAIN  
Sabine BRESSON, membre titulaire ou sa suppléante Véronique BOULANGER,  
Gérard DESSEAUX, membre titulaire ou son suppléant Jean-Claude MARION,  
Jean-Marc PETIT, membre titulaire ou son suppléant Pascal HEQUET

**1 titulaire et 1 suppléant en cours de désignation**,

**Au titre du collège 3 :**

Colette FINET, membre titulaire ou son suppléant Nicolas DUMONT,  
**1 titulaire et 1 suppléant en cours de désignation,**

**Au titre du collège 4 :**

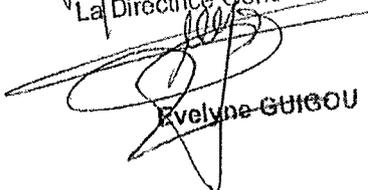
Gaëtan COUPLET, membre titulaire ou son suppléant Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5 :** La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 3 MARS 2017

La Directrice Générale

101  
Monique RICOMES  
La Directrice Générale Adjointe  
  
Evelyn GURGOU

**ARRETE N° 2017- 020 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL  
TERRITORIAL DE LA SOMME**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2017-004 en date du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de la Somme,

Vu la décision du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts de France,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 4 de l'arrêté n° 2017-004 est complété comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Au collège 3b) un représentant du conseil départemental de la Somme

Par désignation du Président du conseil départemental de la Somme sont nommés :  
Marc DEWAELE, membre titulaire,  
Ou sa suppléante, Isabelle de WAZIERS,

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

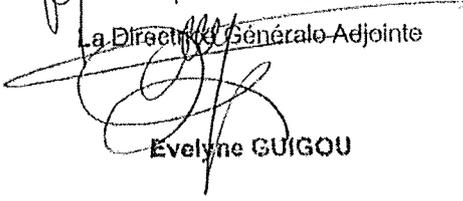
**ARTICLE 3** : La directrice de la stratégie et des territoires de l'Agence Régionale Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 3 MARS 2017

La Directrice Générale

 Monique RICOMES

~~La Directrice Générale Adjointe~~

  
Evelyne GUIGOU



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Les Amandines, à Cambrai**

**FINESS : 590 812 822**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 23 mars 2012 autorisant l'extension de l'EHPAD Les Amandines, sis 51, Rue de Solesmes à Cambrai et géré par DOLCEA Groupe DVD ;
- Vu La décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2017 est modifiée et s'élève à 860 015,61 € et se décompose comme suit :

|                        | DOTATION GLOBALE<br>DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent  | 786 612,61                            |
| Hébergement temporaire | 69 416,00                             |
| Accueil de Nuit        | 3 987,00                              |

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 71 667,97 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

|                                   | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 44,74    |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 35,76    |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 20,16    |
| Tarif journalier HT               | 31,70    |
| Tarif journalier AN               | 13,29    |

**Article 3** La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élèvera à 860 015,61 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 71 667,97 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haut-de-France.

**Article 6** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOLCEA Groupe DVD (590 048 526) et à la structure dénommée EHPAD Les Amandines (590 812 822).

Fait à Lille le

7 MARS 2017

  
La Directrice

Directrice  
Sanitaire et Sociale

Monique WASSELIN



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD LE VERLAINE, à Colleret**

**FINESS : 590 809 570**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 31 décembre 2008 autorisant l'extension de l'EHPAD LE VERLAINE, sis 2 rue Victor Hugo à Colleret et géré par A.C.C.E.S ;
- Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2017 est modifiée et s'élève à 363 658,00 € en hébergement permanent.

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 30 304,83 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

|                                   | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 31,58    |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 27,03    |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 22,47    |

**Article 3** La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élèvera à 363 658,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 30 304,83 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haut-de-France.

**Article 6** La Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.C.C.E.S (590 005 088) et à la structure dénommée EHPAD LE VERLAINE (590 809 570).

Fait à Lille le **07 MARS 2017**

  
La Directrice  
**Monique WASSELIN**



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD LA MAISON DU PAYS DE COUSOLRE, à Cousolre**

**FINESS : 590 043 261**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 25 octobre 2016 autorisant l'extension de l'EHPAD LA MAISON DU PAYS DE COUSOLRE, sis 49 A RUE DE LANDELIES à Cousolre et géré par DOMIDEP ;
- Vu La décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2017 est modifiée et s'élève à 715 733,00 € et se décompose comme suit :

|                        | DOTATION GLOBALE<br>DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent  | 683 933,00                            |
| Hébergement temporaire | 31 800,00                             |

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 59 644,42 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

|                                   | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 47,88    |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 39,72    |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 31,55    |
| Tarif journalier HT               | 29,04    |

**Article 3** La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élèvera à 715 641,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 59 636,75 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haut-de-France.

**Article 6** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (310 019 427) et à la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU PAYS DE COUSOLRE (590 043 261).

Fait à Lille le 07 MARS 2017

Préfecture  
de la Région  
Hauts-de-France

Préfecture de la Région Hauts-de-France  
LILLE



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD MRCH D'HAUTMONT, à Hautmont**

**FINESS : 590 804 407**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 21 juillet 2016 renouvelant l'autorisation de l'EHPAD MRCH D'HAUTMONT, sis 136 rue Gambetta à Hautmont et géré par Centre Hospitalier d'Hautmont ;
- Vu La décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2017 est modifiée et s'élève à 2 137 880,00 € et se décompose comme suit :

|                       | DOTATION GLOBALE<br>DE SOINS EN EUROS |
|-----------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 2 070 928,00                          |
| PASA                  | 66 952,00                             |

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 178 156,67 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

|                                   | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 48,51    |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 40,53    |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 32,54    |

**Article 3** La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élèvera à 2 137 880,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 178 156,67 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haut-de-France.

**Article 6** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Hospitalier d'Hautmont (590 781 647) et à la structure dénommée EHPAD MRCH D'HAUTMONT (590 804 407).

Fait à Lille le 07 MARS 2017

  
Directrice générale  
Agence régionale de santé  
Hauts-de-France

Christine WASSÉLIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Chemin Vert, à Trélon**

**FINESS : 590 783 601**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 6 juin 2013 autorisant l'extension de l'EHPAD Chemin Vert, sis 02 rue du chemin vert à Trélon, établissement public autonome ;
- Vu La décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2017 est modifiée et s'élève à 1 048 687,00 € et se décompose comme suit :

|                        | DOTATION GLOBALE<br>DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent  | 957 755,00                            |
| Hébergement temporaire | 23 621,00                             |
| Accueil de Jour        | 67 311,00                             |

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 87 390,58 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

|                                   | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 40,55    |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 33,31    |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 26,07    |
| Tarif journalier HT               | 32,36    |
| Tarif journalier AJ               | 37,40    |

**Article 3** La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élèvera à 1 048 687,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 87 390,58 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haut-de-France.

**Article 6** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PUBLIC AUTONOME (590 001 350) et à la structure dénommée EHPAD Chemin Vert (590 783 601).

Fait à Lille le 07 MARS 2017



Délégation  
D-Société

Direction Régionale de Santé Hauts-de-France



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Saint Camille, à Pont-à-Marcq**

**FINESS : 590792024**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2003 autorisant la création d'un EHPAD Saint Camille, sis 164 rue Nationale à Pont-à-Marcq et géré par Temps de Vie ;
- Vu La décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2017 est modifiée et s'élève à 1 276 079,00 € et se décompose comme suit :

|                        | DOTATION GLOBALE<br>DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent  | 1 219 522,00 €                        |
| Hébergement temporaire | 56 557,00 €                           |

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 106 339,92 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

|                                   | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 39,14    |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 31,42    |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 23,71    |
| Tarif journalier HT               | 30,99    |

**Article 3** La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élèvera à 1 276 079,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 106 339,92 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haut-de-France.

**Article 6** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de Vie (FINESS n°590805065) et à la structure dénommée EHPAD Saint Camille (FINESS n°590792024).

**07 MARS 2017**

Fait à Lille le  Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France  
La Directrice Adjointe de l'Office Départemental

Monique WASSELIN